

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

## **VENDREDI 10 NOVEMBRE 1916**

Une nouvelle protestation contre les déportations, signée, celle-ci, par quarante-cinq ministres d'Etat, sénateurs et députés – tous ceux qu'il a été possible de toucher, – et par M. Janssen, au nom de la Députation permanente du Brabant :

A Son Excellence le Baron von Bissing,  
Gouverneur général en Belgique

Bruxelles, le 9 novembre 1916.

Excellence :

Il semblait qu'aucune douleur ne pût être ajoutée à celles dont nous sommes accablés depuis l'occupation de notre patrie. Nos libertés abolies, notre industrie et notre commerce anéantis, nos matières premières et nos instruments de travail exportés (**Note**), la fortune publique ruinée, le dénûment succédant à l'aisance des familles naguère les plus prospères, les privations, les anxiétés et les deuils, on avait tout enduré, sans autre révolte que la protestation muette des âmes et sans que nulle part l'ordre

public eût été troublé. Un immense mouvement de solidarité avait rapproché toutes les classes sociales (**Note**) ; on souffrait en commun et la communauté des souffrances allégeait le poids des misères individuelles.

Mais voici qu'une violence nouvelle vient fondre sur nos familles et les déchire.

Des centaines, des milliers de citoyens paisibles, de tout âge, de toute condition, toute une population civile est brusquement, brutalement arrachée à ses foyers et déportée en Allemagne. Où, en quel point de l'Empire ? Nul ne le sait. Quelle y sera son existence, à quel travail y sera-t-elle condamnée ? Mystère. De ce fait, des centaines, des milliers de femmes, d'enfants, de vieillards sont abandonnés, dépourvus de leur soutien, livrés aux angoisses d'une séparation dont nul ne prévoit le terme, et le spectacle de leur détresse est tel que, pour ne pas avoir à l'affronter, les recruteurs refusent à ces épouses éplorées, à ces parents désespérés, la consolation d'un dernier adieu.

Est-il besoin d'insister sur ces scènes dont la région de *l'étape* est le théâtre depuis plusieurs semaines et qui se déroulent depuis quelques jours dans le territoire du Gouvernement général, où le fléau menace de s'étendre de commune en commune jusqu'à ce que ses victimes se comptent par centaines de mille ? Les avis scellés aux murs et reproduits dans les journaux en disent assez

long ; c'est partout la même procédure, aussi sommaire que lugubre : des arrestations en masse, des hommes classés arbitrairement parmi les sans-travail, parqués, triés, expédiés vers l'inconnu. Pour ne parler que des affiches d'hier placardées à Nivelles, Virginal, Ittre, Haut-Ittre, Lillois, Baulers, Monstreux, Bornival, Thines, Braine-l'Alleud, Ophain, Wauthier-Braine, Waterloo, Plancenoit, elles convoquent indistinctement, en leur recommandant de se munir d'un petit bagage à main, *"toutes les personnes du sexe mâle âgées de plus de 17 ans, à l'exception seulement des ecclésiastiques, médecins, avocats et instituteurs"*. On ne limite plus la levée aux chômeurs : c'est qu'en effet le prétexte d'occuper nos chômeurs à l'étranger ne trompe plus personne. Le plus sûr moyen de les occuper dans le pays n'aurait-il pas été de leur laisser leurs outils, leurs machines, leurs ateliers, leurs approvisionnements, leurs facilités de communication, leur liberté de travail ? Des philanthropes avaient imaginé d'utiliser les bras disponibles à des travaux d'intérêt public : leur initiative fut enrayée et finalement brisée. D'autres s'étaient ingéniés à organiser à l'intention des chômeurs un vaste système d'enseignement technique destiné à relever leur valeur professionnelle, mais le plan ne fut pas agréé (**Note**), pas plus que celui de créer partout des bureaux de renseignement et de placement.

On préfère leur procurer de l'ouvrage en Allemagne où les représentants de l'"*Industrie-Bureau*" leur promettent "*un bon salaire*" s'ils consentent à s'y faire embaucher "*volontairement*", et où les attendent, en cas de refus, des salaires de famine. Sur quelle dépression physique et morale ne compte-t-on pas pour leur forcer la main?

Sans doute il a été affirmé que les entreprises auxquelles on offre de les employer seraient étrangères à la guerre. Mais de toutes parts des voix ont répondu : En prenant la place d'un ouvrier allemand, l'ouvrier belge permet à l'Allemagne d'augmenter la force numérique de ses armées. Le travail le plus odieux est celui dont l'effet se tourne contre la patrie ; servir l'Allemagne, c'est se battre contre notre pays. Y contraindre nos ouvriers n'est autre chose qu'un coup de force, contraire au droit des gens, visé par Votre Excellence dans son arrêté du 15 août 1915 (**Note**), et contraire aussi à l'esprit, sinon au texte de la quatrième Convention de La Haye de 1907 (**Note**).

*"Une mesure telle que le déplacement de la population civile non combattante"* – écrit M. le professeur de droit international Ernest Nys, dans sa **lettre** de ce jour (**Note** : 6 novembre) ci-annexée à M. le Bourgmestre de Bruxelles –, "*est en contradiction complète avec la notion de l'occupation de guerre ; celle-ci a remplacé l'ancienne théorie de la conquête qui faisait du*

*vainqueur le souverain du pays conquis ; le vainqueur a le devoir de respecter les droits des habitants paisibles."*

C'est au nom de ces droits sacrés, ouvertement violés, que les sénateurs et députés soussignés, présents à Bruxelles, mandataires de la Nation belge, adressent à Votre Excellence la solennelle protestation des familles sans nombre atteintes par l'édit cruel qui secoue en ce moment le pays d'un frisson d'indignation qui ne saurait manquer de soulever la réprobation de tout le monde civilisé.

Ils adjurent Votre Excellence d'user vis-a-vis des autorités militaires des hautes prérogatives que lui confère sa charge pour ne pas laisser se consommer un attentat sans précédent dans l'histoire des guerres modernes, et la prie d'agréer l'assurance de leur considération la plus distinguée.

Ont Signé :

**Ministres d'Etat :**

Baron de Favereau, président du Sénat ;

Comte Woeste, représentant d'Alost ;

Jules Vandenpeereboom, sénateur provincial de la Flandre occidentale ;

Joseph Devolder, sénateur pour Arlon-Marche-Bastogne.

## **Sénateurs :**

Braun, Alexandre, sénateur pour Bruxelles ;  
Brunard, Edouard, sénateur pour Nivelles ;  
De Becker-Remy \*, sénateur pour Louvain ;  
De Blicq, sénateur pour Alost ;  
De Ro, Georges, sénateur pour Bruxelles ;  
Dubost, Edouard, sénateur pour Bruxelles ;  
Dumont de Chassart, sénateur pour Nivelles ;  
Dupret, Georges, sénateur pour Bruxelles ;  
Hallet, Max, sénateur pour Bruxelles ;  
Hanrez, Prosper, sénateur pour Bruxelles ;  
Baron E. de Kerchove d'Exaerde, sénateur pour  
Alost ;  
Lekeu, Jules, sénateur provincial du Hainaut ;  
Mesens, Edmond, sénateur pour Bruxelles ;  
Baron de Mevius, sénateur pour Namur-Dinant-  
Philippeville ;  
Baron Alfred Orban de Xivry, sénateur pour Arlon-  
Marche-Bastogne ;  
Poelaert, Albert, sénateur pour Bruxelles ;  
Vicomte Simonis, sénateur pour Verviers, ancien  
président du Senat ;  
Speyer, Herbert, sénateur pour Arlon-Marche-  
Bastogne ;  
Vinck, Emile, sénateur provincial du Brabant ;

## **Les députés :**

Levie, Michel, ancien ministre, représentant de  
Charleroi ;  
Bertrand, Louis, représentant de Bruxelles ;  
Boël, Pol, représentant de Soignies ;

Buisset, Emile, représentant de Charleroi ;  
Buyl, représentant d'Ostende-Furnes-Dixmude ;  
Cocq, Fernand, représentant de Bruxelles ;  
De Bue, Xavier, représentant de Bruxelles ;  
Delporte, Antoine, représentant de Bruxelles ;  
Baron Drion, représentant de Charleroi ;  
du Bus de Warnaffe \*\* ;  
Elbers, François, représentant de Bruxelles ;  
Hanssens, Eugène, représentant de Bruxelles ;  
Baron Albert d'Huart, représentant de Dinant-Philippeville ;  
Janson, Paul-Emile, représentant de Tournai-Ath ;  
Jourez \*, Léon, représentant de Nivelles ;  
Lamborelle, représentant de Malines ;  
Lemonnier, Maurice, représentant de Bruxelles ;  
Comte de Limburg-Stirum, représentant d'Arlon-Marche-Bastogne ;  
Polet, Hyacinthe, représentant de Liège ;  
Poncelet \*\*, Jules, représentant de Neufchâteau-Virton ;  
Rens, représentant d'Alost ;  
Tibbaut, Emile, représentant de Termonde ;  
Wauters, représentant de Huy-Waremme ;  
Wauwermans, Paul, représentant de Bruxelles.

**Au nom de la Députation permanente du Brabant :**

Janssen, Charles. (1)

Il est fait mention, dans cette protestation, d'une lettre de M. Nys à M. Lemonnier. Le Collège échevinal de Bruxelles avait demandé une

consultation à M. Nys. Voici le texte complet de la réponse de l'éminent professeur :

**ANNEXE (Note)**

Bruxelles, 6 Novembre, 1916.

Monsieur l'Echevin Lemonnier,  
ff. de Bourgmestre de Bruxelles.

C'est avec raison que votre collège soutient que, si la quatrième Convention de La Haye de 1907 ne renferme pas de texte précis relativement au déplacement de la population civile non combattante, il résulte cependant de l'esprit de cette Convention que pareille mesure n'est pas légitime.

Semblable mesure est en contradiction complète avec la notion de l'occupation de guerre. Cette notion a remplacé l'ancienne théorie de la conquête, qui faisait du vainqueur le souverain du pays conquis.

Dans les guerres actuelles, la population paisible a des droits ; le vainqueur est l'administrateur provisoire ; il doit respecter les droits des habitants paisibles.

Tout cela a été indiqué fort bien, en 1874, à la Conférence de Bruxelles, notamment par le délégué de l'Empire Allemand, le général de Voigts-Rhetz. Le projet de convention de 1874 n'a pas été ratifié ; mais son texte a servi aux travaux des Conférences de La Haye de 1897 et de 1907, et ces deux conférences s'en sont inspirées et, sur le point qui nous occupe, elles n'ont point varié.

En 1899, à la première Conférence de La Haye, le Président de la Commission pour le Règlement des lois et coutumes de la guerre sur terre, Frédéric de Martens (3<sup>ème</sup> partie, page 92, de l'édition de 1907), parlant des nécessités de la guerre, prononçait ces paroles :

*"C'est notre désir unanime que les armées des nations civilisées soient non seulement pourvues des armes les plus perfectionnées mais qu'elles soient également pénétrées des notions du droit, de la justice et de l'humanité, obligatoires même sur le territoire envahi et même à l'égard de l'ennemi."*

Ce langage n'est point utopique : il concède suffisamment à la réalité : mais il admet aussi les exigences du coeur et les aspirations de la civilisation moderne.

Tel sera l'avis impartial de tout juriste.

Veillez agréer. Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

E. Nys, Professeur à l'Université.  
39, Rue Saint-Jean

Les parlementaires ont communiqué le texte de leur protestation aux ministres des Etats étrangers encore représentés à Bruxelles (**Note** : surtout Brand Whitlock et Villalobar, ministres « *protecteurs* »). Ils disent dans la lettre d'envoi :

Excellence,

Les soussignés, Sénateurs et Députés de Belgique, présents à Bruxelles, ont l'honneur de communiquer à Votre Excellence le texte de la protestation qu'ils ont cru de leur devoir d'adresser à Son Excellence Monsieur le Gouverneur général en Belgique.

Votre Excellence n'ignore rien de la mesure qui a motivé cette protestation qui provoquera, à n'en pas douter, celle des autorités publiques encore debout dans le pays. Elle n'aura pas manqué de signaler déjà à son Gouvernement l'attentat dont la population civile belge non-combattante est actuellement l'objet.

A maintes reprises, au cours des temps modernes, les puissances civilisées sont intervenues en faveur des peuples opprimés ; maintes fois, elles ont couvert de leur protection des populations persécutées, chassées de leurs foyers : encore ces populations n'étaient-elles pas emmenées en esclavage. Il appartenait à la guerre effroyable dont nous avons été les premières victimes, d'offrir au monde un pareil spectacle.

Persuadés que la Belgique n'aura pas en vain fait appel à l'assistance de votre Gouvernement pour la protéger contre l'édit impitoyable qui viole à la fois le Droit des Gens, la quatrième Convention de La Haye et, toutes les lois de l'Humanité, nous prions Votre Excellence d'agréer l'hommage de notre haute considération (2).

(1) M. von Bissing fit, à cette lettre, une réponse à laquelle les sénateurs et députés répliquèrent par une missive que l'on trouvera sous la date du 5 décembre 1916.

(2) Voir 11 novembre, la suite des déportations.

### Notes de Bernard GOORDEN.

**Edifiant !** « **La Belgique ruinée par les Allemands** », de **Georges RENCY**, est extrait (pages 372-377) de « **La Belgique et la Guerre** » (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale, TROISIÈME PARTIE, CHAPITRE V** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2<sup>ème</sup> édition) ; ; XI-386 pages + 8 **hors-texte**) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>

A lire. « **L'élan de charité. Les comités d'entraide à l'Œuvre. Le groupement des initiatives éparses. Interpénétration des classes. Rapprochement social** » par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 109-113) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20CHARITE%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp109-113.pdf>

A lire aussi. « **La problématique des chômeurs** » (sous-titre proposé par Bernard Goorden), un extrait de « *Les relations du Comité National avec les autorités allemandes* » par **Georges RENCY**, figurant dans le chapitre **XI** de la **deuxième partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 198-202)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLEMATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp198-202.pdf>

Il y a l'arrêté allemand, en date du **15 août 1915**, visant « **les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail** », repris à la page 190 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

Il y a aussi l'arrêté allemand, en date du **15 mai 1916**, (abrogeant celui du **15 août 1915**) visant « **les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail** », repris aux pages 192-193 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

Des **EXTRAITS** des **Conventions de Genève** (22 août 1864) et de **La Haye** (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « **Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge** », pour dénoncer les articles violés par les Allemands, ayant commis des atrocités (violations du Droit des gens) lors de l'invasion de la Belgique :

<http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXTRAITS%20in%20JOURNEES%200AOOUT%201914%20LUXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf>

Il y a de légères variantes dans la liste des signataires par rapport au document cité par Brand **WHITLOCK** (qui mentionne prénoms et circonscriptions dont ils sont les élus) :

De Becker-Remy et Léon Jourez figurent chez Brand WHITLOCK ;

du Bus de Warnaffe et Jules Poncelet NE figurent PAS chez Brand WHITLOCK.

Brand **WHITLOCK** , *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative* (volume 2), chapitre 33 (« *The Press-gangs*»), note 4 (page 272), renvoyant aux pages 321-324 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161109%20PARLEMENTAIRES%20VON%20BISSING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

De petits éléments de la lettre du professeur Ernest **NYS**, datée du **6** novembre, manquant (son adresse privée, ...), nous l'avons complétée grâce à Brand WHITLOCK.

Il faut par ailleurs signaler – ce dont les Allemands ne s'étaient apparemment pas encore rendu compte en novembre 1916 – que le Professeur Ernest NYS (1851-1920) avait été nommé membre de la commission d'enquête sur la violation du droit des gens en Belgique (*Moniteur belge* du 8 août 1914).

Cette page a été reproduite notamment dans :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140804-19140911%20PAYRO%20EPISODIOS%20OCUPACION%20ALEMANA%20FR.pdf>

Ils avaient été plus clairvoyants pour le Professeur **Félicien CATTIER** (1869-1946), qui avait peut-être pris plus de risques. Voir, e. a., le 1/9/1916, Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916).

<http://www.idesetautres.be/upload/19160901%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

« **Les ministres protecteurs** » (le marquis de Villalobar, Brand Whitlock et Maurice van Vollenhoven) par **Georges RENCY**, constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 135-138) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20MINISTRES%20PROTECTEURS%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp135-138.pdf>